

POSITION FEDEREC NOUVELLE-AQUITAINE

Projet de modification du SRADDET – consultation 2024

Volet GESTION ET PREVENTION DES DECHETS :

Sur le document PRPGD modifié :

CHAPITRE II – Enjeux et objectifs du plan :

2. Objectifs du scénario de plan :

FEDEREC rappelle avoir participé à des consultations et auditions en 2023 dans le cadre d'une éventuelle Loi AGE2. Dans le cas où celle-ci serait mise en place, le PRPGD nourrissant le SRADDET devra être modifié en conséquence.

CHAPITRE III – Planification spécifique de la prévention des déchets à termes de 6 ans et 12 ans :

3.1. Prévention des déchets ménagers et assimilés :

Sur la mesure de lutte contre le plastique à usage unique, les contenants réutilisables et la consigne :

FEDEREC rappelle d'abord qu'une part des déchets plastiques se retrouvant dans la nature sont expliqués par le geste citoyen : il est nécessaire de **renforcer la sensibilisation et la communication au geste de tri** (ECT) des emballages ménagers pour orienter leurs déchets vers les bonnes poubelles de tri (à domicile, espace public et hors SPPGD – gare, etc...). **Des plans de communication régionaux**, en lien avec les éco-organismes de la REP Emballages ménagers et Papiers Graphiques, doivent être mis en place.

La substitution des produits à usage unique par des contenants et emballages réutilisables devra se faire **sous condition de la recyclabilité de ces derniers**. La gestion de la fin de vie doit rester essentielle concernant les emballages réutilisables. Les incitations à l'usage de contenants réutilisables devront donc obligatoirement être **accompagnés d'un message sur l'obligation de « recyclabilité »** de ces contenants pour maximiser la performance environnementale.

FEDEREC appelle également au déploiement de **soutiens financiers et de formations** aux entreprises de gestion des déchets d'emballages (collecteurs, trieurs, recycleurs) qui verront **leur gisement diminuer du fait de la réduction des produits à usage unique**, pour **pallier ce manque économique d'une part**, et d'autre part pour les **accompagner à créer de nouveaux emplois** vers des filières de substitution.

4. Dispositifs de consigne pour réemploi et réutilisation :

FEDEREC soutient le déploiement de solutions de réemploi tant que celles-ci restent **régionalisées**, et non pas sous forme de dispositif unique national qui viendrait casser les dispositifs de collecte et les modèles des entreprises déjà existantes sur le réemploi et le recyclage.

FEDEREC tient à souligner que, si les emballages en verre semblent concernés en priorité par le réemploi/réutilisation, le verre ne doit pas subir seul les manquements des autres matériaux d'emballages pour atteindre les objectifs de la loi AGEC.

Avec un taux de recyclage de 88% en 2021 (Chiffres CITEO), avec pour ambition de monter à 90% en 2030 (Projet « Close the glass loop »), le verre est aujourd'hui le matériau qui a les meilleures performances de collecte et de recyclage. **La promotion du geste de tri des emballages en verre pour recyclage doit continuer d'être faite en région** d'une part (orienter le citoyen vers les PAV et bulles à verre dédiées). D'autre part, la Région devra soutenir le déploiement de **solutions de réemploi d'autres matériaux**, et pas que verre.

7.3 Préparation et valorisation de CSR :

En lien avec l'art. L.541-1-I-9 du Code de l'Environnement sur la valorisation énergétique des déchets non recyclés, FEDEREC souhaite ajouter l'importance de mettre en place des aides dédiées au niveau de la Région pour développer la consommation locale de CSR.

Des aides locales financières pourraient être apportées pour déployer de nouvelles technologies de CSR. Ce dispositif permettrait de dynamiser le marché local de CSR, dans un souci de relocalisation industrielle et de performance environnementale.

9. Synthèse des actions menées

9.3.2 Mobilisation des éco-organismes :

FEDEREC Nouvelle-Aquitaine souhaite **pouvoir être sollicitée pour faire un retour sur les actions des éco-organismes mises en place dans la région**. Nous recommandons de procéder de la même manière avec les autres syndicats FEDEREC des autres régions. Le lien qui devra être fait avec l'échelon national devrait pouvoir également intégrer **les retours des parties prenantes au niveau national**, dont FEDEREC (syndicat national) et autres (exemple : autres fédérations du recyclage, associations de collectivités...), et pas seulement des éco-organismes, de l'ADEME et des Ministères.

Nous tenons également à rappeler l'existence du **rapport de la mission d'évaluation des REP**, qui recommande la mise en place **d'une instance de régulation des REP**. Le suivi régional de l'action des éco-organismes pourra alimenter cette instance afin de mieux piloter les REP.